

## Agence Régionale de l'Hospitalisation - Conférence sanitaire de secteur I Besançon-Pontarlier - Désignation de représentants du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la constitution des conférences sanitaires de secteur, l'article R 713-1-2 du Code de la Santé Publique prévoit que le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire de secteur.

Bien que souhaitant siéger personnellement à la conférence sanitaire de secteur I Besançon/Pontarlier, je propose au Conseil Municipal de désigner Mme Martine BULTOT pour me représenter en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

**«M. LE MAIRE** : On vient d'ailleurs de perdre le directeur de l'ARH qui est parti au Ministère. C'est dommage et je tiens à lui rendre hommage car c'était vraiment quelqu'un de remarquable, Loïc JEFFROY. Il a beaucoup fait progresser ici le secteur de la santé et si avec Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, avec la Direction de l'Hôpital on a pu faire avancer le dossier du regroupement de Saint-Jacques sur Minjoz, c'est entre autres grâce à lui».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*